

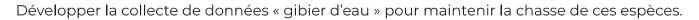
# GIBIER D'EAU

Les espèces de gibier d'eau rencontrées dans le Doubs sont majoritairement migratrices. Elles s'arrêtent pour se reposer lors de leur migration, et parfois, pour y nicher. Pourtant, la surface du département en milieux humides est relativement faible. Les chasseurs, tout comme le grand public, souhaitent rencontrer plus d'oiseaux migrateurs sur ces points d'eau.



# Objectif général

Participer à l'amélioration de la qualité des habitats en milieux humides par le développement d'outils de gestion appropriés dans un objectif cynégétique et de maintien/développement de la biodiversité.





OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	Suivi des espèces	Aménagement du milieu	Interaction espèces/milieu	Relations avec les acteurs du milieu	Gestion cynégétique
Anatidés Bécassines	C1 : Participer à la collecte de données sur les populations d'oiseaux d'eau grâce au suivi des prélèvements, des effectifs, au baguage et à la récolte d'ailes.	mides afin d'op	otimiser les capad gibier d'eau et dé ces milieux.	nager les zones hu- cités d'accueil pour éfendre l'activité cy-	C3: Poursuivre l'utilisation des outils de gestion des prélèvements de gibier d'eau dans la vallée du Drugeon; et en proposer pour les sociétés de chasse volontaires du département.  C5: Interdire la chasse du gibier d'eau à l'agrainée.



Toutes espèces de gibier d'eau \_\_\_

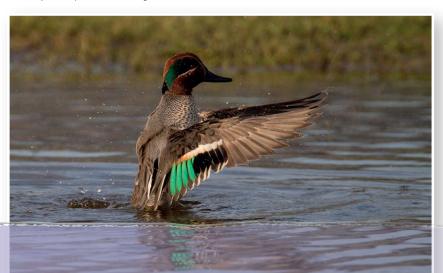
C1: Participer à la collecte de données sur les populations d'oiseaux d'eau grâce au suivi des prélèvements, des effectifs, au baguage et à la récolte d'aileDes comptages de bécassines nicheuses sont organisés sur la vallée du Drugeon par la Communauté de Communes Frasne-Drugeon.

Les opérations de baquage, réalisées en partenariat avec l'OFB dans le cadre du réseau national « Bécassine », permettent d'étudier le taux de survie, la migration des oiseaux et la pression exercée par la chasse sur les populations passantes. La Fédération participe activement à ces suivis et des personnels complémentaires pourront être mobilisés.

La récolte et la lecture d'ailes menées par le Club International des Chasseurs de Bécassines (CICB) donnent la répartition par âge et par sexe des oiseaux prélevés. La Fédération soutient les projets du CICB en sensibilisant les chasseurs à l'importance de la récolte d'ailes.

Elle procède de même pour tout projet scientifique et/ou de monitoring d'intérêt, au minimum départemental, concernant les oiseaux d'eau.

Elle cherche à développer des partenariats avec les organismes scientifiques pour analyser et valoriser les données collectées.



🚧 Aménagement du milieu, interaction espèce/milieu, relations avec les acteurs du milieu

Anatidés et bécassines \_\_

C2 : Contribuer à gérer et à aménager les zones humides afin d'optimiser les capacités d'accueil pour les espèces de gibier d'eau et défendre l'activité cynégétique sur ces milieux

Depuis maintenant plusieurs années, l'ensemble des utilisateurs du milieu naturel doit faire face à de nouvelles problématiques associant protection environnementale et maintien des activités humaines.

En réponse à ces nouveaux enjeux environnementaux, la Fédération des chasseurs du Doubs est à l'origine d'un programme à large échelle géographique, dont l'objectif est la préservation des zones humides.

Ainsi le programme ReZo, cofinancé par l'Agence de l'eau et le Département du

Doubs, contribue depuis 2012 à la valorisation et à la gestion d'une dizaine de sites dans le département. Cette démarche s'inscrit dans une logique multi partenariale s'appuyant sur une expertise scientifique robuste où la question des pratiques cynégétiques est déterminante.

Grâce au programme ReZo, la Fédération des chasseurs du Doubs dispose désormais d'un outil reconnu ayant fait ses preuves et bénéficiant de l'expérience nécessaire pour la défense des pratiques cynégétiques dans certaines zones à forts enjeux de conservation et hautement patrimoniales.

Les perspectives d'avenir de cet outil sont multiples. Il peut être associé à la gestion locale et spécifique d'une zone humide, à d'autres programmes d'envergure tels que le réseau Natura 2000, l'ISNEA ou la vallée du Drugeon par exemple. Le maintien d'une activité « chasse » pérenne sur cette zone d'importance communautaire passe par la mise en œuvre d'outils efficaces d'évaluation des prélèvements et une approche pertinente de l'évolution des milieux pour la mise en place de mesures opérationnelles adaptées et concrètes (Contrat de Gestion ZH...).

La FDC25, par le biais du programme ReZo, est désormais identifiée comme un interlocuteur légitime sur la question de la préservation des zones humides. Les chasseurs du Doubs sont aujourd'hui en mesure de répondre aux enjeux de demain. Fort de cette expérience dans le Doubs, la Fédération a développé avec des Fédérations voisines (FDC90 et FDC70) une stratégie de gestion de zones humides à l'échelle de ces trois départements, validée par l'AERMC. En tant que porteur de cette stratégie, la Fédération des Chasseurs du Doubs initiera et développera des projets ambitieux permettant une re-naturalisation des zones humides, favorable à la biodiversité de ces milieux. Ces projets seront rendus possibles par l'établissement d'un accord à long terme (accord cadre) avec l'AERMC, facilitant le dépôt de réponse à des sources de financement.

La Fédération a développé également un outil d'incitation à la préservation des zones humides à destination de ses adhérents. Le contrat de gestion durable des zones humides permet de soutenir techniquement et financièrement les sociétés de chasse du département.

Les chasseurs ont d'excellentes connaissances sur l'avifaune et ses habitats, ainsi, ils ont leur place au côté des autres acteurs et gestionnaires des milieux humides. Siéger au sein des comités de décision ou de propositions doit permettre aux chasseurs de mettre leur expertise au service de la défense de leur activité sur les zones humides.

Plus spécifiquement, participer à la réalisation du réseau européen Natura 2000 permet aux chasseurs d'être reconnus comme des acteurs contemporains de la gestion des milieux d'intérêt communautaire.

La Fédération continue à s'impliquer et à soutenir ses adhérents qui s'engagent dans cette démarche.



### Anatidés et bécassines

C3: Poursuivre l'utilisation des outils de gestion des prélèvements de gibier d'eau dans la vallée du Drugeon et en proposer pour les sociétés de chasse volontaires du département 41 % des prélèvements de bécassines sont concentrés sur la vallée du Drugeon, les autres sont prélevées sur le reste du département.

Un Prélèvement Maximal Autorisé (PMA)

« bécassines » est mis en place depuis plusieurs années sur la vallée du Drugeon afin de préserver les deux espèces chassables, la bécassine des marais et la bécassine sourde. Cette dernière représente seulement 10% des prélèvements.

Imposer des quotas de tir sur l'ensemble du département semble superflu et inutilement contraignant, compte tenu du caractère diffus des prélèvements effectués en dehors de la vallée.

Le PMA reste le principal outil du chasseur pour préserver une espèce migratrice, pour laquelle il est impossible d'avoir une évaluation précise des effectifs locaux. Cette mesure est néanmoins en cours d'étude et pourra être adoptée sur la vallée du Drugeon dans les années à venir. Elle concerne essentiellement les bécassines, mais pourrait également inclure les anatidés, en fonction des données scientifiques disponibles.

Un besoin de formation spécifique des chasseurs pour une meilleure connaissance des espèces d'anatidés est en cours d'évaluation. Cette formation, proposée par la Fédération, pourrait prendre un caractère obligatoire (présence obligatoire), mais sans être sanctionnée par un examen.

Concernant les lâchés de canards, une réflexion dans le cadre des réunions d'ACCA doit être menée afin de définir les réels besoins de chaque territoire. Au même titre que pour le gibier de plaine, un encadrement des pratiques de lâchers est souhaitable (date, nombre, mise en place d'actions sur les habitats en parallèle des lâchers...).

### C5 : Interdire la chasse du gibier d'eau à l'agrainée

C'est une pratique qui n'existe pas dans le Doubs, cependant la chasse du gibier d'eau à l'agrainée fait partie des sujets devant obligatoirement être traités dans le cadre du SDGC.

Cette pratique étant jugée peu éthique<sup>21</sup>, elle est interdite sur le département et des contrôles pourraient être effectués. Toutefois, l'agrainage de nourrissage des canards appelants reste autorisé.

21 - L'éthique se définit comme « l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite de quelqu'un. » Dictionnaire Larousse, 2017. L'éthique regroupe un ensemble de règles qui se différencient et complètent les règles juridiques. Un acte non conforme à l'éthique peut être légal juridiquement parlant.

